**Synthèse du projet de loi 7791**

Le présent projet de loi vise à redresser une erreur matérielle qui s’était glissée dans la formulation de l’article 1500-7, point 2°, de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ci-après « loi de 1915 », qui est survenue lors des travaux législatifs ayant abouti à l’adoption de la loi du 10 août 2016 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et modification du Code civil, ci-après « loi de 2016 » et de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.